

Aides à l'agriculture biologique en 2015 – cas particulier des agriculteurs ayant bénéficié du soutien à l'agriculture biologique (SAB) sur le 1er pilier

1. Contexte

Pour la campagne 2015, le cadre national prévoit la possibilité pour les Régions qui le souhaitent, de déterminer des durées d'engagement inférieures à 5 ans pour les agriculteurs ayant bénéficié du soutien à l'agriculture biologique (SAB) sur le 1^{er} pilier entre 2011 et 2014. Cela permet d'assurer la continuité entre les deux programmations en versant 5 ans d'aide au total. Cette possibilité peut être mobilisée pour l'aide à la conversion et/ou l'aide au maintien, au choix des Régions.

Dans les Régions où cette modalité est activée, un agriculteur qui demande par exemple à bénéficier de l'aide au maintien en 2015, et qui a par ailleurs bénéficié au moins une fois du SAB-Maintien entre 2011 et 2014, pourra se voir attribuer deux types d'engagement en 2015 :

- des engagements d'une durée de 5 ans pour les parcelles n'ayant jamais fait l'objet d'une demande d'aide SAB-Maintien,
- des engagements d'une durée réduite (durée unique définie par exploitation) pour les parcelles ayant bénéficié au moins une fois du SAB-Maintien entre 2011 et 2014.

Cette modalité s'applique de la même manière pour un agriculteur qui demanderait à bénéficier de l'aide à la conversion en 2015, et qui aurait déjà bénéficié du SAB-Conversion au cours de la programmation précédente.

2. Méthode de détermination de la durée des engagements en 2015

Afin de déterminer la durée des engagements en 2015, pour la conversion d'une part et pour le maintien d'autre part, il est nécessaire de connaître le nombre d'années pendant lesquelles les surfaces ont bénéficié du SAB sur l'ancienne programmation.

Durée des engagements en 2015 = 5 – Nombre d'années durant lesquelles le SAB a été versé

Exemple : un agriculteur a bénéficié du SAB-C sur ses parcelles en 2013 et 2014. En 2015, ses parcelles seront engagées en CAB pour une durée de 3 ans.

Dans le cas où un agriculteur aurait converti ses terres de manière échelonnée au cours de la programmation précédente, il sera calculé la durée moyenne pendant laquelle les surfaces ont bénéficié du SAB entre 2011 et 2014.

Durée des engagements en 2015 = 5 – Moyenne du nombre d'années durant lesquelles le SAB a été versé

Exemple : un agriculteur a bénéficié pour la première fois de l'aide SAB-M pour un total 8,93 hectares en 2012. En 2014, il a bénéficié de l'aide SAB-M pour 6,54 hectares supplémentaires. La durée moyenne pendant laquelle les surfaces ont bénéficié du SAB-M est de 2 ans ; en 2015, ses parcelles seront engagées pour une durée de 3 ans.

	2011	2012	2013	2014	
Surface totale ayant bénéficié du SAB-M (ha)	0	6,54	6,54	15,47	Durée moyenne pendant laquelle les surfaces ont bénéficié du SAB-M : 2 ans (arrondi à l'entier supérieur)
Surface nouvellement engagée par rapport à l'année précédente (ha)	0	6,54	0	8,93	
Nombre d'années durant lesquelles les surfaces ont bénéficié du SAB-M	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	$\frac{((3*6,54)+(1*8,93))}{(6,54+8,93)}$ Durée de l'aide en 2015 : 3 ans

Par ailleurs, en 2015, différents cas de figure peuvent être rencontrés sur une exploitation :

Cas 1 : un agriculteur qui n'a jamais bénéficié du SAB entre 2011 et 2014 souhaite engager des parcelles dans une aide à l'agriculture biologique en 2015. S'il demande à bénéficier de l'aide à la conversion, toutes ses parcelles éligibles pourront être engagées pour une durée de 5 ans (sous réserve de l'application de plafonds d'aide définis le cas échéant au niveau régional).

S'il demande à bénéficier de l'aide au maintien, toutes ses parcelles éligibles et le cas échéant sélectionnées selon les critères de sélection/et ou plafonds d'aide définis au niveau régional pourront être engagées pour une durée de 5 ans.

Cas 2 : entre 2011 et 2014, un agriculteur a bénéficié au moins une fois du SAB-C (ou SAB-M) pour une superficie totale de 20 hectares. En 2015, il demande l'aide à la conversion (ou au maintien) pour un total de 20 hectares. Toutes les parcelles correspondantes seront engagées pour une durée réduite, calculée selon la méthode exposée au 3. (sous réserve des critères de sélection et/ou plafonds d'aide déterminés le cas échéant au niveau régional).

Cas 3 : entre 2011 et 2014, un agriculteur a bénéficié au moins une fois du SAB-C (ou SAB-M) pour une superficie totale de 20 hectares. En 2015, il demande l'aide à la conversion (ou au maintien) pour un total de 30 hectares.

Comme l'agriculteur a bénéficié au moins une fois du SAB entre 2011 et 2014, une partie de ses parcelles devrait être engagée pour une durée réduite en 2015. Ainsi, afin de tenir compte du fait qu'il engage de nouvelles parcelles en 2015, deux types d'engagement seront mis en oeuvre : d'une part des engagements à durée réduite, et d'autre part des engagements d'une durée de 5 ans.

A cet effet, un algorithme a été développé afin que les parcelles à engager pour une durée réduite puissent être localisées automatiquement lors de la phase d'instruction des dossiers, parmi l'ensemble des parcelles engagées dans une aide CAB ou MAB en 2015.

L'algorithme tient compte du fait que la localisation des parcelles ayant fait l'objet d'une demande d'aide SAB entre 2011 et 2014 n'est pas connue de façon certaine (pas de localisation des parcelles de cultures dans les îlots), en revanche le nombre d'hectares et le type de couvert sont connus. De plus, il est probable que le contour des îlots et des parcelles ait évolué au cours de la période 2015-2020, par choix de l'agriculteur ou compte tenu de la mise en oeuvre du plan FEAGA.

La partie suivante détaille la méthode permettant de déterminer les parcelles faisant l'objet d'un engagement d'une durée inférieure à 5 ans en 2015.

3. Localisation des parcelles qui feront l'objet d'un engagement à durée réduite en 2015

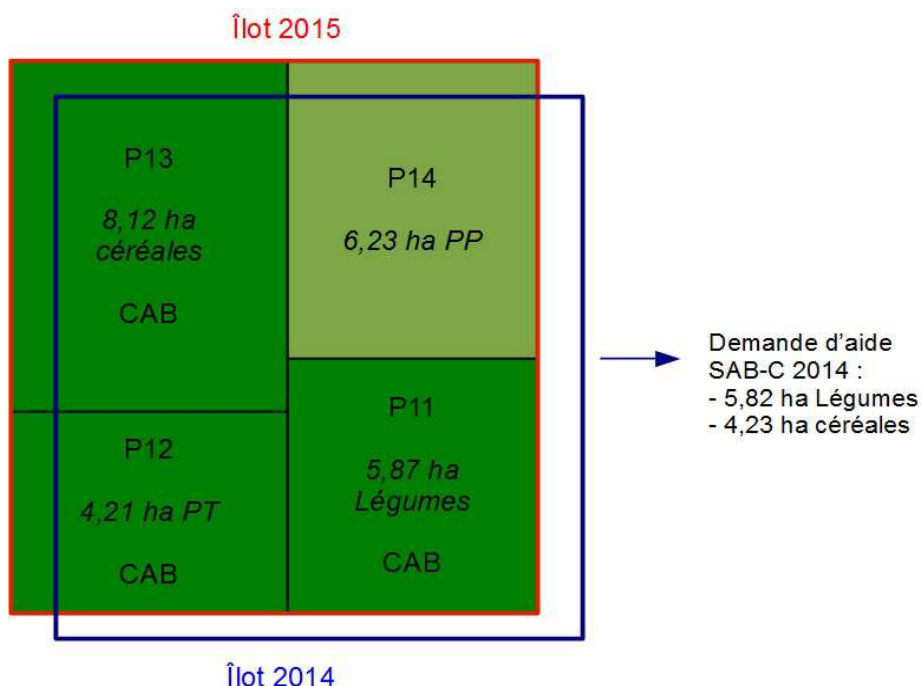
La méthode exposée ci-après se décline pour l'aide à la conversion d'une part, et l'aide au maintien d'autre part.

- a) Pour chaque agriculteur ayant bénéficié au moins une fois du SAB entre 2011 et 2014, on détermine l'année où la surface ayant fait l'objet d'une demande d'aide atteint son maximum. Si la surface ayant bénéficié du SAB est constante au cours du temps, l'année retenue correspond à la dernière année pour laquelle une aide SAB a été demandée.

Exemple : 2014 constitue la première année où l'agriculteur a bénéficié du SAB, il s'agit donc de l'année de référence.

- b) Grâce aux données graphiques correspondant aux contours des îlots 2014, il est possible de déterminer, pour chaque parcelle engagée dans une aide CAB ou MAB en 2015, s'il existe un recoupement avec un îlot au sein duquel l'agriculteur a demandé le SAB en 2014.
- Si pas de recoupement : la parcelle est engagée en 2015 pour une durée de 5 ans.
 - Si recoupement : la parcelle est susceptible d'avoir fait l'objet d'une demande d'aide SAB entre 2011 et 2014 – passer au c).

Exemple : trois parcelles engagées par l'agriculteur dans une aide CAB en 2015 font l'objet d'un recoupement avec un îlot 2014 au sein duquel l'agriculteur avait demandé le SAB-C. Ces trois parcelles sont donc susceptibles d'être engagées pour une durée réduite en 2015.



c) Comparaison 2015-2014

Afin de déterminer les parcelles à engager pour une durée réduite en 2015 parmi les parcelles P11, P12 et P13, le montant d'aide "théorique" associé à l'îlot 2014 est comparé au montant d'aide "réel" associé aux parcelles engagées en 2015. Ce montant d'aide "théorique" est calculé à partir des superficies ayant fait l'objet d'une demande d'aide en 2014, en appliquant les montants unitaires de 2015. L'objectif est d'engager pour une durée réduite les surfaces recevant le montant d'aide "réel" le plus proche du montant d'aide "théorique" associé à l'îlot 2014.

Il s'agit d'examiner toutes les combinaisons possibles des parcelles P11, P12 et P13. Pour chacune de ces combinaisons, le montant d'aide "réel" calculé est comparé au montant d'aide "théorique". On retient la parcelle ou la combinaison de parcelles pour laquelle le montant d'aide réel est le plus proche du montant d'aide théorique. Ces parcelles feront l'objet d'un engagement à durée réduite en 2015.

*Exemple : au sein de l'îlot 2014, une demande d'aide SAB-C a été effectuée pour 5,82 ha de légumes et 4,23 ha de céréales en 2014. En appliquant les montants unitaires de 2015, le montant d'aide "théorique" pour cet îlot est de $(5,82*450)+(4,23*300)=3\ 888\ €$.*

L'équivalent de ce montant d'aide devrait être engagé pour une durée réduite en 2015.

Remarque : il est préférable de raisonner en montant d'aide (surface*montant unitaire correspondant à la catégorie de culture considérée) et non en nombre d'hectares, afin de tenir compte des rotations mises en oeuvre par les agriculteurs au sein des parcelles ayant bénéficié du SAB entre 2011 et 2014.

*Exemple suite : Montant d'aide "réel" P11 = $(5,87*450) = 2\ 641,5\ €$*

*Montant d'aide "réel" P12 = $(4,21 * 130) = 547,3\ €$*

*Montant d'aide "réel" P13 = $(8,12 * 300) = 2\ 436\ €$*

La combinaison P11+P12 permet d'atteindre le montant d'aide "réel" (3 188,8 €) le plus proche du montant d'aide "théorique" (3 888 €).

Les parcelles P11 et P12 seront donc engagées pour une durée réduite en 2015, et la parcelle P13 pour une durée de 5 ans.

d) Cas particuliers

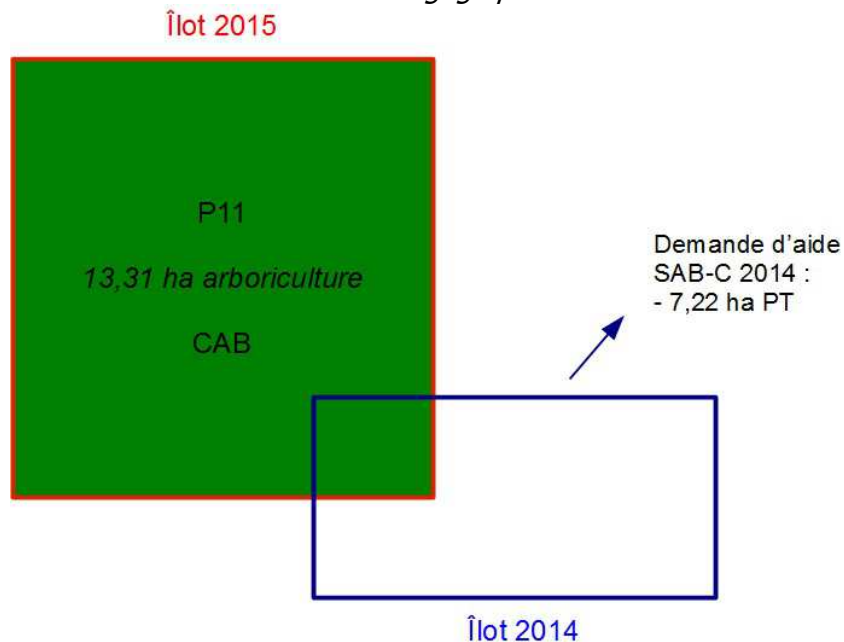
Toutefois, si les parcelles retenues par l'algorithme conduisent à un écart entre le montant d'aide en 2015 et le montant d'aide « théorique » de l'année de référence de + 20 % ou plus, cela voudrait dire que l'agriculteur serait significativement pénalisé par l'application d'un engagement à durée réduite sur les parcelles en question. Dans un tel cas, au bénéfice de l'agriculteur, cette parcelle (ou ces parcelles) sera engagée pour une durée de 5 ans.

Cette modalité vise à ne pas pénaliser les agriculteurs dont le contour des parcelles/îlots a beaucoup évolué en 2015 par rapport à la programmation précédente.

Exemple : une parcelle engagée par l'agriculteur en 2015 fait l'objet d'un recoupement avec un îlot 2014 au sein duquel l'agriculteur avait demandé le SAB-C. Cette parcelle est donc susceptible d'être engagée pour une durée réduite en 2015.

Au sein de l'îlot 2014, une demande d'aide SAB-C a été effectuée pour 7,22 ha de prairies temporaires en 2014. En appliquant les montants unitaires de 2015, le montant d'aide "théorique" pour cet îlot est de $(7,22 \times 130) = 938,6$ €.

L'équivalent de ce montant d'aide devrait être engagé pour une durée réduite en 2015.



Montant d'aide "réel" P11 = $(13,31 \times 900) = 11\,979$ €

La parcelle P11 devrait être engagée pour une durée réduite en 2015. Mais comme le différentiel entre le montant d'aide "théorique" calculé sur la base de l'assolement 2014 et le montant d'aide "réel" correspondant à la parcelle engagée en 2015 est supérieur à 20 %, l'algorithme ne s'applique pas car il s'avérerait pénalisant pour l'agriculteur. **La parcelle est engagée pour une durée de 5 ans en 2015.**